

MARSILLY



DECISION N° 24.16
PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Reprises de dix-huit concessions abandonnées dans le cimetière communal.

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23, L.2223-17, L.2223-18, R2223-12 à R.2223-23 ;

Vu la délibération n° 20.17 du Conseil Municipal, en date 26 mai 2020, reçue en Préfecture le 02 juin 2020, déléguant au Maire la possibilité de prononcer la délivrance ou la reprise des concessions dans le cimetière ;

Considérant l'intérêt de reprendre par la commune les terrains affectés à des concessions en état d'abandon ;
 Considérant l'avis du 10 décembre 2019 relatif à l'engagement d'une procédure de reprise des concessions en état d'abandon,

Considérant la procédure pour la reprise de dix neuf concessions réputées abandonnées lancée et matérialisée par le procès-verbal général du 21 janvier 2020, portant 1^{er} constat d'abandon desdites concessions ;

Considérant que l'abandon de dix-huit concessions a été régulièrement constaté par un second procès-verbal du 19 mars 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la reprise desdites concessions ;

DECIDE

Article 1 : de procéder à la reprise des concessions réputées abandonnées désignées dans le 2^{ème} procès-verbal de constat d'abandon du 19 mars 2024 :

C 1	concession n° 55 du 20/09/1905	famille MABILLON
C 5	concession n° 81 du 22/11/1916	famille CADOUCHE
C 7	concession n° 100 du 21/03/1920	famille YOU
C 9	concession n° 121 du 03/03/1922	famille ROMAIN
C 10	concession n° 123 du 28/08/1922	famille ANCELIN
D 17	concession n° 51 du 20/06/1903	famille BERGERON
D 17 bis	acte de notoriété du 20/01/2020	famille RENAUD
D 17 ter	acte de notoriété du 20/01/2020	famille BERGERON
D 18	concession n° 104 du 13/04/1920	famille FAUBERT
D 20	acte de notoriété du 20/01/2020	sans information
D 30	concession n° 145 du 04/11/1924	famille BONHOMME
D 47 bis	acte de notoriété du 20/01/2020	sans information
D 85 bis	acte de notoriété du 20/01/2020	sans information
D 101 bis	acte de notoriété du 20/01/2020	sans information
D 103 bis	acte de notoriété du 20/01/2020	sans information
D 140 bis	acte de notoriété du 20/01/2020	sans information
E 14 bis	concession n° 445 du 17/07/1980	famille BOUCHET
E sans n°	acte de notoriété du 20/01/2020	famille THUAUD

Article 2 : Les matériaux des monuments et les emblèmes funéraires existant sur lesdites concessions, seront enlevés par les soins de la commune qui en disposera dans l'intérêt du cimetière.

AR Prefecture

017-211702220-20240712-DECISION24_16-AR
Reçu le 16/07/2024

Article 3 : Il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans les terrains repris et à leur réinhumation dans l'ossuaire communal.

Article 4 : Les noms des personnes exhumées des concessions reprises et réinhumées dans l'ossuaire, seront consignés dans un registre tenu à la disposition du public.

Article 5 : Après accomplissement de ces différentes opérations, les concessions dont la reprise a été prononcée, pourront être remises en service pour de nouvelles inhumations.

Article 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

Article 7 : La Directrice générale des services et la Police Municipales sont chargées de l'exécution de la présente décision, qui sera affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

➤ Ampliation en sera adressée à la Préfecture de Charente-Maritime.

Fait à Marsilly, le 12 juillet 2024

Le Maire,
Hervé PINEAU

